

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B034-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B034

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer les marchés relatifs au transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation - 5 lots (n°12M091 à 12M095)

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUIÑIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer les marchés relatifs au Transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation – 5 lots (12M091 à 12M095)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du renouvellement de marchés existants visant à assurer le transport des élèves du primaire vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation des enfants.

Le marché a été lancé dans le cadre d'une procédure négociée, en application de l'article 35 I 1° du Code des marchés publics, faisant suite à un appel d'offres dont les lots 1, 2, 3, 4 et 5 ont été déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2012 au motif que les offres étaient inacceptables.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 1er février 2013.

Economie du marché :

Le marché a pour objet le transport des scolaires des communes de la C.P.A. vers les piscines d'Aix-en-Provence, de Vitrolles, des Pennes-Mirabeau, de Bouc-Bel-Air, de Fuveau, de Lambesc, de Pertuis et du Puy Sainte Réparate dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

La consultation, objet du présent rapport, a été lancée dans le cadre d'une procédure négociée en application de l'article 35.I.1 du CMP, avec publicité et mise en concurrence, faisant suite à une procédure d'Appel d'offres ouvert déclarée infructueuse pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 par la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2012 qui a qualifié d'inacceptables les offres des candidats au motif que les crédits budgétaires alloués à la consultation ne permettent pas à la CPA de les financer.

La consultation est décomposée en 5 lots géographiques :

LOT N°	INTITULE
Lot 1	Zone comprenant les écoles de la commune d'Aix en Provence
Lot 2	Zone comprenant les écoles des communes de Vauvenargues, St Marc Jaumegarde, Coudoux et Ventabren
Lot 3	Zone comprenant les écoles des communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles
Lot 4	Zone comprenant les écoles des communes de Fuveau, Mimet, Simiane, Bouc Bel Air, Meyreuil, Puylobier, Rousset, Trets, Peynier, Châteauneuf le Rouge, Le Tholonet et Cabries
Lot 5	Zone comprenant les écoles des communes de Lambesc, Le Puy St Réparate, Saint Cannat, Rognes, La Roque d'Anthéron, St Canadet et Eguilles

Chaque lot est décomposé en 6 tranches, à savoir :

- 1 tranche ferme ayant pour objet le transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. jusqu'à hauteur d'un certain kilométrage indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- 5 tranches conditionnelles ayant pour objet le transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A jusqu'à hauteur d'un nombre de kilomètres déterminés.

Le marché ne comporte aucune variante.

Les tranches fermes et les tranches conditionnelles sont traitées à prix global et forfaitaire révisable 2 fois par an.

La période initiale du marché court à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Le marché est reconductible 3 fois pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Estimation des marchés toutes tranches confondues :

- Sur la 1^{ère} période du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2013 (soit 9 mois) :

Lot 1	108 240,00 € HT
Lot 2	25 457,50 € HT
Lot 3	96 660,00 € HT
Lot 4	72 540,00 € HT
Lot 5	55 370,00 € HT

- Sur 12 mois (De janvier à décembre de chaque année de reconduction)

Lot 1	158 400,00 € HT
Lot 2	38 935,00 € HT
Lot 3	153 045,00 € HT
Lot 4	112 840,00 € HT
Lot 5	87 010,00 € HT

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure négociée, en application de l'article 35.I.1 du CMP avec publicité et mise en concurrence, qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à candidature a été adressé le 26/09/2012 aux journaux suivants :

- JOUE : 28/09/2012
- BOAMP : 29/09/2012
- Profil acheteur : 26/09/2012

Sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°12M091 au groupement CARS DU PAYS D'AIX, BURLE et RDT13 pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 112.400,00 € HT sur une période de 9 mois, et de 162.600,00€ HT sur une période de 12 mois;

- le marché n°12M092 au groupement SNT SUMA et TELLESCHI pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 30.500,00 € HT sur une période de 9 mois, et de 41.750,00 € HT sur une période de 12 mois;
- le marché n°12M093 au groupement SNT SUMA et TELLESCHI pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 95.000,00 € HT sur une période de 9 mois et de 153.375,00 € HT sur une période de 12 mois;
- le marché n°12M094 au groupement BURLE, SAP, AUTOCARS BLANC et SNT SUMA pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 78.836,00 € HT sur une période de 9 mois et de 120.040,00 € HT sur une période 12 mois ;
- le marché n°12M095 au groupement SNT SUMA et TELLESCHI pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 53.000,00 € HT sur une période de 9 mois et de 83.500,00 € HT sur une période de 12mois ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 35.I.1° et 72 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} février 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer :
- le marché n°12M091 au groupement CARS DU PAYS D'AIX, BURLE et RDT13 pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 112.400,00 € HT sur une période de 9 mois, et de 162.600,00€ HT sur une période de 12 mois;
 - le marché n°12M092 au groupement SNT SUMA et TELLESCHI pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 30.500,00 € HT sur une période de 9 mois, et de 41.750,00 € HT sur une période de 12 mois;
 - le marché n°12M093 au groupement SNT SUMA et TELLESCHI pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 95.000,00 € HT sur une période de 9 mois et de 153.375,00 € HT sur une période de 12 mois;
 - le marché n°12M094 au groupement BURLE, SAP, AUTOCARS BLANC et SNT SUMA pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 78.836,00 € HT sur une période de 9 mois et de 120.040,00 € HT sur une période 12 mois ;
 - le marché n°12M095 au groupement SNT SUMA et TELLESCHI pour un montant global et forfaitaire, **toutes tranches confondues**, de 53.000,00 € HT sur une période de 9 mois et de 83.500,00 € HT sur une période de 12mois ;
 - **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 413, Nature : 6247.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer les marchés relatifs au transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation - 5 lots (n°12M091 à 12M095)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013

